



## ALARME SOCIALE

---

### CONSTAT DE DESACCORD

---

Paris, le 21 décembre 2018

Une alarme sociale a été déposée le jeudi 13 décembre 2018 par le syndicat CGT- RATP pour le motif suivant :  
« Des salariés du département M2E sont convoqués individuellement par leur responsable afin de se voir notifier une remise en cause de leur tableau de retraite spécifique.

*Si nous contestons votre lecture restrictive du décret n° 2008- 637 du 30 juin 2008 qui porte sur le règlement des retraites des personnels de la RATP, nous dénonçons également la méthode brutale avec laquelle vous mettez en œuvre cette décision dans le département*

*C'est pourquoi, conformément à l'article 66 du droit syndical en vigueur, nous déclenchons par la présente une procédure d'alarme sociale ».*

Conformément au protocole d'accord relatif au droit syndical et à la qualité du dialogue social à la RATP, une rencontre s'est tenue le jeudi 20 décembre 2018.

#### Étaient présents :

Pour la direction : Béatrice CAVALERIE  
Sylvie PREZELIN  
Sylvie LE MOINE

Pour la CGT- RATP : Guillaume PERRAUDIN  
Pierre LEVENARD

A l'issue de cette audience, un **constat de désaccord** a été signé.

#### Pour la direction:

La direction rappelle qu'il appartient à l'entreprise de respecter les termes du décret 2008-637 du 30 juin 2008 portant règlement des retraites du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

En conséquence, les tableaux par emploi, applicables aux agents du département M2E doivent être conformes à ce décret.

La mise en œuvre relève de la fonction RH du département.

#### Pour la CGT-RATP :

Les agents et la CGT n'acceptent pas de subir la remise en cause des tableaux SAB.

La méthode employée est elle aussi inacceptable.

La CGT ne peut que conclure à un constat de désaccord.

**Sylvie PREZELIN**

**Responsable ressources humaines de  
département**

**Pierre LEVENARD**

**Délégué syndical d'établissement**